

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat

PLUI-H DU VAL DE MORTEAU

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
2027-2042

V1 Débattu en conseil communautaire le 18/12/2024

V2 avant débat

Vu par délibération du Conseil Communautaire en date du XX

Le Président :

AXE 1 | ÉQUILIBRER LE DÉVELOPPEMENT DU VAL DE MORTEAU DANS LE CONTEXTE FRONTALIER..... 8

Objectif 1 • Accueillir la juste part d'habitants, d'équipements, de services et d'activités en tenant compte du contexte local..... 8

- ▶ Prévoir un développement résidentiel réaliste et maîtrisé en 15 ans.....8
- ▶ S'adapter aux évolutions de la structure sociale et sociétale.....8

Objectif 2 • Anticiper les capacités d'accueil du Val de Morteau..... 9

- ▶ Répondre aux différents besoins de logement dans un contexte de tension foncière.....9
- ▶ Répondre aux besoins structurels de la population en matière d'accès aux soins, à l'éducation, à la culture, au divertissement et aux activités sportives et de loisirs..... 10
- ▶ Permettre le développement de l'offre d'emplois à pourvoir sur le territoire du Val de Morteau. 11
- ▶ Maintenir et structurer la couverture numérique locale..... 11

Objectif 3 • Affirmer le rôle de chaque commune dans le développement local 12

- ▶ Conforter la place de ville-centre de Morteau 12
- ▶ Hiérarchiser les polarités intermédiaires et accompagner leur développement 12
- ▶ Limiter l'arrivée de nouveaux habitants dans les communes qui comptent peu d'équipements ... 12

Objectif 4 • Mener une politique forte de revitalisation et de mixité des fonctions dans les centres de villes et de villages..... 13

- ▶ Privilégier l'urbanisation nouvelle dans les cœurs des communes..... 13
- ▶ Favoriser la diversité des fonctions des espaces urbanisés, tout en respectant les usages..... 13
- ▶ Prioriser le développement dans les centralités principales des villes et des villages avant d'envisager l'urbanisation des hameaux 13

Objectif 5 • Définir une stratégie foncière ambitieuse, souhaitable et réaliste..... 14

- ▶ Maintenir le plus possible les communes dans leur enveloppe existante 14
- ▶ Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en cohérence avec le projet de développement du Val de Morteau..... 15
- ▶ Tendre vers le « Zéro Artificialisation Nette » d'ici 2050 15
- ▶ Produire des formes urbaines plus denses et adaptées au contexte architectural local 15
- ▶ Maintenir des espaces de respiration au sein du tissu urbanisé 16
- ▶ Promouvoir des densités résidentielles réalistes et bien vécues 16

AXE 2 | PRÉVOIR UN DÉVELOPPEMENT SOBRE, RÉALISTE ET COHÉRENT 17

Objectif 6 • Mobiliser le parc bâti existant pour asseoir le développement local..... 17

- ▶ Produire environ 450 logements dans le bâti existant 17
- ▶ Rationnaliser l'offre d'équipements et de services à la population à l'échelle pertinente 17
- ▶ Renforcer un tissu économique de proximité et qualitatif 17

Objectif 7 • Optimiser les centralités en densifiant le tissu urbanisé 18

- ▶ Produire environ 290 logements dans les dents creuses 18

Objectif 8 • Limiter l'extension du tissu urbanisé des communes 18

- ▶ Conditionner l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers 18
- ▶ Limiter la construction de 760 logements en extension du tissu urbanisé..... 18
- ▶ Structurer le développement économique de demain 18

Objectif 9 • Conforter le développement des activités agricoles, sylvicoles, touristiques et d'extraction de matériaux sur un territoire préservé..... 20

- ▶ Conforter le potentiel agricole tout en permettant le développement urbain des communes..... 20
- ▶ Préserver les espaces forestiers sous pression, dans un contexte de changement climatique..... 20
- ▶ Assurer l'adéquation entre l'offre touristique et la demande actuelles et futures, en tenant compte des ressources du territoire et en limitant l'impact sur les milieux naturels 21
- ▶ Maintenir l'activité de la carrière des Fins, de manière durable et raisonnée..... 21

Objectif 10 • Désenclaver le territoire, améliorer son accessibilité en travaillant sur toutes les formes de mobilité 22

- ▶ Structurer les liaisons douces, ferroviaires et motorisées entre communes et les déplacements au sein des villes et villages..... 22
- ▶ Sécuriser les déplacements piétons, cyclables et motorisés dans les centralités..... 23
- ▶ Mailler le Val de Morteau d'alternatives à la voiture individuelle 23
- ▶ Promouvoir des projets de mobilité durable 23

AXE 3 | METTRE LES RESSOURCES LOCALES ET LES BIENS COMMUNS AU CŒUR DU PROJET DE TERRITOIRE.....25

Objectif 11 • Adapter le développement aux capacités des ressources locales 25

- ▶ Dimensionner le développement local aux capacités de la ressource en eau actuelle et future 25
- ▶ Appuyer le développement local sur la production d'énergie renouvelable, en substitution aux énergies fossiles..... 26
- ▶ Limiter l'impact de la gestion des déchets sur le territoire..... 26

Objectif 12 • Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine, marqueurs de l'identité du Val de Morteau26

- ▶ Limiter l'impact de l'urbanisation sur les paysages du Val de Morteau..... 26
- ▶ Préserver et valoriser le patrimoine bâti patrimonial existant 27
- ▶ Soigner la production architecturale actuelle constituant le patrimoine bâti de demain 27

Objectif 13 • Préserver le milieu naturel dans lequel s'inscrit le développement du territoire 27

- ▶ Intégrer pleinement les continuités écologiques aux choix de développement 27
- ▶ Préserver les espaces de gestion de la biodiversité 28
- ▶ Protéger les milieux naturels remarquables 28

Objectif 14 • Encourager un aménagement de qualité, favorable à l'adaptation aux effets du changement climatique 30

- ▶ Favoriser la sobriété énergétique et thermique du Val de Morteau 30
- ▶ Aménager des espaces publics végétalisés et de qualité..... 30
- ▶ Favoriser des aménagements permettant de garder l'eau sur le territoire 30

Objectif 15 • Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances actuels et futurs 31

Le Communauté de Communes du Val de Morteau a prescrit l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal, valant programme local de l'habitat (PLUi-H) le 22 février 2023. Il s'inscrit sur la période 2027-2042 et a pour objectif de définir un projet de développement partagé par les 8 communes du territoire.

L'élaboration de ce PLUi-H s'inscrit dans un cadre réglementaire plus large, avec notamment l'approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté le 16 septembre 2020 et l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Horloger le 3 décembre 2023.

Le plan local d'urbanisme intercommunal comprend :

- » Un rapport de présentation
- » **Un projet d'aménagement et de développement durables (présent document)**
- » Des orientations d'aménagement et de programmation
- » Un règlement
- » Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) traduit le projet politique porté par les élus du territoire **pour les 15 années à venir**. Sa rédaction s'appuie sur les enjeux identifiés dans les pièces du rapport de présentation (diagnostic territorial, état initial de l'environnement, analyse de la consommation foncière). Ce document présente les grands objectifs de développement portés localement en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou encore de remise en bon état des continuités écologiques.

La CCVM a fait le choix de porter une politique volontariste en matière d'habitat au travers de ce PLUi-H. Le présent PADD traduit cette ambition au travers de principes structurants en matière de mixité sociale dans l'habitat, de définition d'une offre suffisante, diversifiée et équilibrant les différents types de logements, de réponse aux besoins des habitants et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, de politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ou encore d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées.

La communauté de communes du Val de Morteau se compose de 8 communes dynamiques et attractives, bénéficiant d'une situation géographique privilégiée. Localisé dans le Haut-Doubs à la frontière avec la Suisse, le territoire s'appuie aussi bien sur les bassins d'emplois locaux français que suisses, essentiellement localisés au Locle, à la Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel.

Cette proximité avec la Suisse se traduit par une forte part d'habitants occupant un emploi de l'autre côté de la frontière, mais également par un nombre important de frontaliers résidant sur des territoires français voisins et traversant le Val de Morteau. Ces deux composantes forgent les dynamiques de mobilités locales et orientent fortement les choix d'aménagement dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants du Val de Morteau, de rapprocher les différentes fonctions des villes et des villages, mais aussi de rationaliser les déplacements motorisés, ferroviaires et doux.

Ce territoire situé dans un vallon formé par le Doubs offre des paysages et des vues remarquables depuis différents points de vue (Mont Vouillot, Rochers du Cerf, belvédère de la Grande Cave) ainsi que des sites géographiques exceptionnels de la vallée du Doubs, du défilé d'Entre-Roches aux Combes, au Saut du Doubs à Villers-le-Lac.

Les cités du territoire, fortes d'un riche passé industriel, ont su s'ancrer dans une réalité économique contemporaine tout en conservant une part de leur héritage architectural et patrimonial avec les fermes comtoises typiques du Doubs Horloger, les ateliers horlogers, ou le patrimoine religieux (croix, clochers, chapelles, calvaires, etc.).

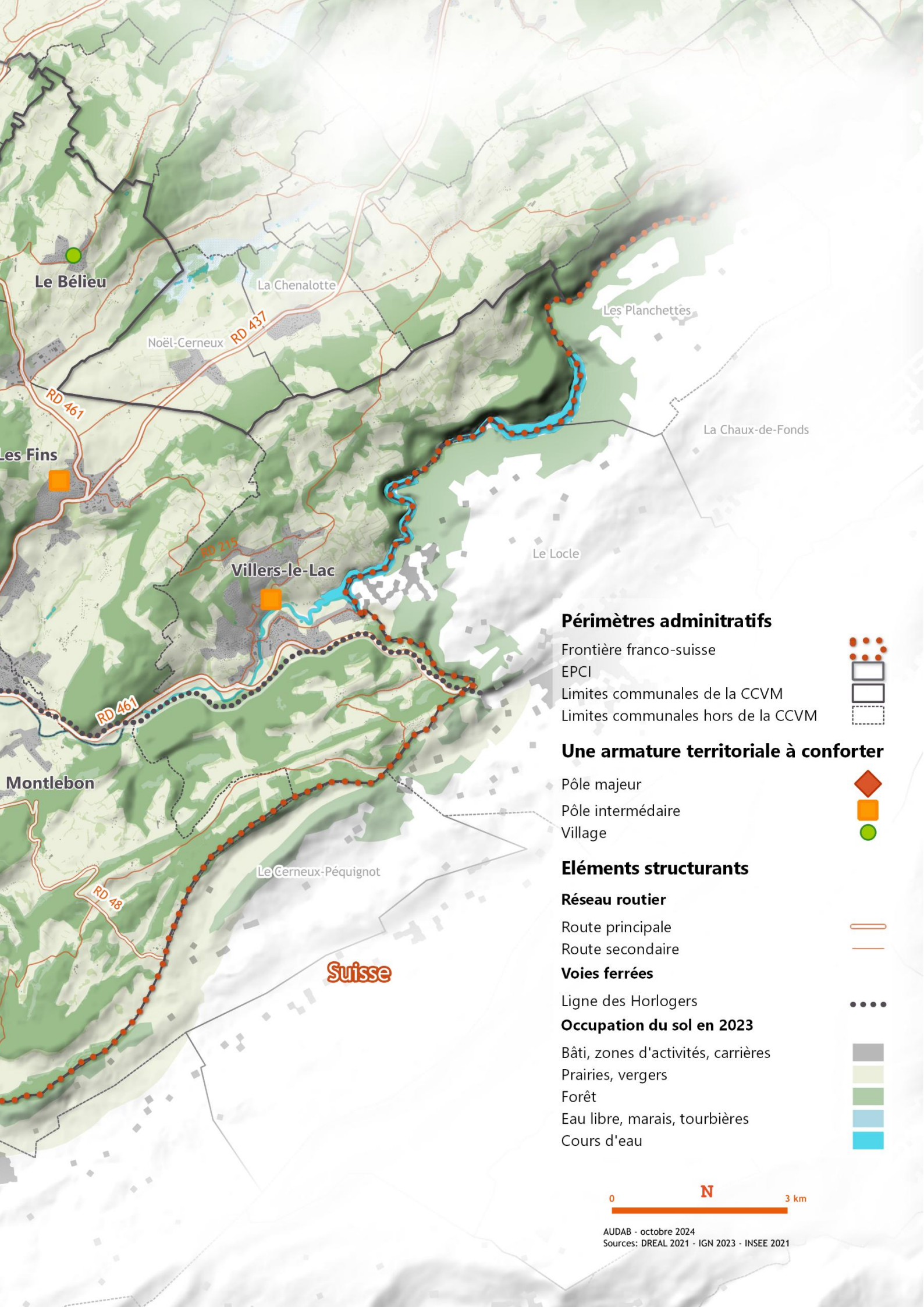
L'enjeu majeur actuel sur le territoire du Val de Morteau est de réussir à concilier l'objectif de la préservation de la qualité du cadre de vie et de la limitation de l'urbanisation, avec celle de loger les habitants à un coût abordable, et sans générer l'exclusion des populations non frontalières. La rareté entraînant la cherté, cet objectif est une gageure et constitue un élément fondamental du projet de territoire du PLUi-H du Val de Morteau.

Sur ce territoire à la forte croissance démographique, l'arrivée de nouveaux habitants, services et activités économiques doit être adaptée aux capacités du territoire à supporter ce développement. La disponibilité des ressources locales (eau, sol), la capacité des réseaux et infrastructures existants, le maintien des continuités écologiques et la préservation des paysages doivent être perçus comme une condition à ce développement. Le fait frontalier oriente une partie des choix d'aménagement pour demain, mais l'objectif central du projet de développement du Val de Morteau est de pouvoir offrir un logement adéquat et à coût abordable, des services, des commerces et des équipements de proximité, ainsi qu'une opportunité d'emploi local à tous ses habitants.

Le territoire du Val de Morteau fait partie du Parc naturel régional du Doubs Horloger depuis septembre 2021. Il est également couvert par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Horloger, approuvé le 7 décembre 2023.

Communauté de communes du Val de Morteau
Projet d'aménagement et
de développement durables
Période 2027-2042





Périmètres administratifs

- Frontière franco-suisse
- EPCI
- Limites communales de la CCVM
- Limites communales hors de la CCVM



Une armature territoriale à conforter

- Pôle majeur
- Pôle intermédiaire
- Village



Éléments structurants

Réseau routier

- Route principale
- Route secondaire



Voies ferrées

- Ligne des Horlogers



Occupation du sol en 2023

- Bâti, zones d'activités, carrières
- Prairies, vergers
- Forêt
- Eau libre, marais, tourbières
- Cours d'eau



0 N 3 km

AXE 1 | ÉQUILIBRER LE DÉVELOPPEMENT DU VAL DE MORTEAU DANS LE CONTEXTE FRONTALIER

Objectif 1 • Accueillir la juste part d'habitants, d'équipements, de services et d'activités en tenant compte du contexte local

Dans un contexte où un actif sur deux travaille en Suisse, l'objectif est de répondre aux besoins de l'ensemble de la population, mais tout particulièrement aux problématiques de logement des personnes travaillant en France, l'effet « frontalier » exerçant une forte influence sur l'inflation des prix des logements à la location comme à l'achat.

► Prévoir un développement résidentiel réaliste et maîtrisé en 15 ans

La dynamique démographique vécue dans le Val de Morteau durant la dernière décennie (+0,94% par an en moyenne, entre 2009 et 2020) devra se poursuivre de manière modérée, en cohérence avec le cadre de vie de ses habitants et dans le respect d'un environnement naturel de qualité.

» Le développement futur du Val de Morteau s'organisera dans le respect des ressources naturelles disponibles localement, notamment en matière d'accès à l'eau potable et de capacités de traitement des eaux usées.

» Les 8 communes devraient se développer à un rythme de 0,55 % par an en moyenne entre 2027 et 2042 et se préparer à accueillir environ **1 900 nouveaux habitants** sur cette période.

» La production de logements devra répondre aux besoins des populations présentes et futures, en s'appuyant sur ce scénario réaliste de croissance démographique. De plus, l'augmentation du nombre des foyers et la diminution de leur taille (estimée à 2,06 personnes/ménage en 2044, contre 2,18 en 2020) liée notamment au vieillissement de la population et aux séparations (phénomène de desserrement des ménages) nécessitent de disposer de plus de logements que pour répondre à la seule croissance de la population. Ce sont ainsi **1 500 logements supplémentaires** qui seront produits, dont 570 logements en réponse au desserrement des ménages¹, et 930 logements pour satisfaire les besoins de la population supplémentaire future.

► S'adapter aux évolutions de la structure sociale et sociétale

» L'offre et la répartition des équipements (commerces de proximité, maisons de santé au cœur des villes et villages) et de l'habitat (taille et fonctionnalité des

¹ Ménage : ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne (INSEE)

logements) répondront aux évolutions de la population, telles que le vieillissement et la réduction de la taille des ménages.

- » Afin de soutenir l'offre locale et de pallier l'absence de certains services, les équipements existants et futurs supporteront la structuration d'une offre complémentaire de services numériques (télémédecine et téléexpertise, etc.) et d'espaces de travail partagés (espaces de coworking, tiers-lieu², pépinières d'entreprises). Le déploiement de cette offre performante pour tous les habitants et entreprises du territoire sera le reflet des évolutions sociétales à l'œuvre (dématérialisation des procédures, développement du télétravail) sans pour autant conduire à une distorsion des équilibres locaux et de l'armature territoriale.
- » Au cours des 50 dernières années, les activités économiques se sont généralement localisées dans les zones d'activités économiques (ZAE) situées en périphérie des centralités, du fait de facilités d'implantation et d'accès. La raréfaction du foncier tend à favoriser l'optimisation des espaces économiques existants. Les installations futures s'installeront ainsi en priorité en mixité dans le tissu urbanisé plutôt que dans les zones périphériques.
- » De nouvelles formes de commerce voient le jour, en réponse aux évolutions de modes de consommation des usagers. Le développement des drives, des casiers et des distributeurs sera encadré et implanté en priorité dans les cœurs de communes (centralités) lorsqu'ils sont déconnectés d'un local accueillant du public.

Objectif 2 • Anticiper les capacités d'accueil du Val de Morteau

► Répondre aux différents besoins de logement dans un contexte de tension foncière

- » Les parcours résidentiels seront pris en compte dans leur globalité, et la production de logements donnera satisfaction à tous les profils de la population pour répondre aux situations de **décohabitation** (prise d'indépendance des enfants, séparations) et de **diversité sociale** (jeunes, familles et notamment monoparentales, foyers non-frontaliers, ménages recomposés, personnes âgées, personnes seules, etc.)
- » Des solutions seront apportées aux publics spécifiques tels que les saisonniers, les personnes en situation de handicap et/ou de perte d'autonomie, les gens du voyage ou encore les personnes en situation de non-logement et de mal logement : l'offre de petits logements abordables, ainsi que de logements d'urgence sera étoffée, et priorité dans les polarités de l'armature territoriale.
- » Le PLUi-H prévoit la diversification et l'adaptation de l'offre de logements de demain aux différents besoins avec :
 - » La production de **typologies** plus diversifiée, comptant davantage de logements collectifs et des formes urbaines plus denses ; (voir objectif 5)

² Tiers-lieu : lieu de rencontre en ville qui ne relèvent ni du domicile, ni du travail, situés entre l'espace public et l'espace privé (Banque des territoires)

- » L'augmentation de la part de **petits logements** disponibles, et répondant à des besoins bien spécifiques (ménages modestes, étudiants, jeunes actifs, personnes seules, personnes âgées, etc.). Ainsi, environ la moitié des logements nouvellement produits correspondront à des typologies du studio au T3. Leur part sera particulièrement conséquente dans les communes les plus urbaines du territoire (Morteau, Villers-le-Lac). Pour l'ensemble des communes, ces typologies se retrouveront aussi bien dans les centres anciens que dans les nouveaux secteurs à ouvrir à l'urbanisation. L'offre de grands logements représentera l'autre moitié des logements produits et permettra de loger des familles dans l'ensemble des communes du Val de Morteau ;
 - » Des **modalités d'accès** à un logement plus variées en facilitant l'accession à la propriété des ménages de la classe moyenne via des dispositifs conventionnés permettant un achat immobilier à prix encadré (bail réel solidaire et prêt social location/accession par exemple) et en développant l'offre locative abordable, notamment intermédiaire et sociale.
 - » de **mixité sociale et intergénérationnelle** : la diversification de l'offre de logements s'accompagnera d'une intensification de l'offre de logements abordables, en accession comme à la location. Ainsi, au minimum 24 % des logements nouvellement produits seront dits « abordables » dont une part de logements sociaux et très sociaux. Cette offre s'accompagnera d'une offre alternative telle que des colocations, des chambres chez l'habitant, des places en foyers jeunes travailleurs pour les jeunes, des logements inclusifs pour les personnes en perte d'autonomie (personnes âgées, personnes porteuses d'un handicap) ou encore des hébergements d'urgence, des logements mis à disposition pour une période déterminée, des hébergements insolites (tiny house) pour répondre à des besoins temporaires.
 - » Les polarités de l'armature joueront un rôle fort dans la diversification de cette offre.
 - » Une attention toute particulière sera portée à la rénovation du parc privé, public, et social de logements existants pour répondre aux enjeux de précarité énergétique, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du confort d'hiver et d'été.
- **Répondre aux besoins structurels de la population en matière d'accès aux soins, à l'éducation, à la culture, au divertissement et aux activités sportives et de loisirs**
- » Les capacités et le dimensionnement des équipements (santé, enseignement, culture, loisirs, sport) et des services publics communaux et intercommunaux (services aux particuliers, administrations) existants et en projet seront pris en compte dans les choix de développement du territoire. La nécessité de redimensionner certains services ou infrastructures publics (augmentation de la capacité d'une station de traitement des eaux usées par exemple) mettra en attente l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser.
 - » La création de nouveaux équipements publics permettra de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, notamment l'offre d'équipements dédiés à la santé (maisons de santé, spécialités de médecine), à l'aide aux personnes (Maisons

France Services par exemple) ou encore d'équipement sportif et culturels d'envergure intercommunale.

- » La création d'espaces publics extérieurs récréatifs et dédiés aux loisirs, au mouvement et à la pratique sportive (parcours de santé, aires de jeux, etc.) pour les habitants comme pour les touristes sera encouragée, favorisant leur bonne santé.

► **Permettre le développement de l'offre d'emplois à pourvoir sur le territoire du Val de Morteau**

- » Le Val de Morteau supporte une stratégie de développement économique favorisant le développement de l'emploi local.
- » Le PLUi-H donne la possibilité aux actifs d'occuper un emploi sur le territoire du Val de Morteau, tout en s'assurant de sa capacité à se loger, à se divertir ou encore à consommer dans un périmètre de proximité permettant de créer un territoire des courtes-distances³.

► **Maintenir et structurer la couverture numérique locale**

- » Le bon déploiement de la couverture numérique (téléphonie, fibre) doit s'accompagner de solutions proposées à tout logement, équipement, service, commerce ou entreprise localisé en centralité ou au sein d'une zone d'activités et nécessitant un accès performant à l'offre existante et à venir (5G par exemple).
- » L'urbanisation future s'adossera à la desserte numérique, au plus proche des infrastructures existantes ou à créer.

³ Un territoire des courtes distances est un territoire au sein duquel les services du quotidien (lieux de résidence, d'emploi, de consommation, de divertissement) ne se retrouvent pas nécessairement à l'échelle du quartier, mais auxquels les habitants peuvent accéder à distance « raisonnable » et idéalement via des modes actifs (marche, vélo, etc.)

Objectif 3 • Affirmer le rôle de chaque commune dans le développement local

Le SCoT du Pays Horloger définit une armature territoriale, reprise dans le PLUi-H du Val de Morteau.

► Conforter la place de ville-centre de Morteau

Morteau, en tant que pôle majeur, rayonne à une échelle supra-communautaire

- » Morteau maintiendra son rôle structurant et son rayonnement à l'échelle du Val de Morteau voire au-delà. La commune accueillera ainsi environ 1/3 de la population supplémentaire en 15 ans.
- » Les activités économiques et les équipements structurants s'implanteront de manière préférentielle dans cette commune. Les communes de Morteau et Les Fins forment une même polarité commerciale structurante, et conforteront des concepts commerciaux plus rayonnants.

► Hiérarchiser les polarités intermédiaires et accompagner leur développement

Les 4 pôles intermédiaires sont Grand'Combe-Châteleu, Les Fins, Montlebon, et Villers-le-Lac. Bien qu'appartenant au même niveau de polarité dans l'armature, ces communes diffèrent dans leur taille, dynamique et fonctionnement local ou encore dans leur offre de services, d'équipements et d'emplois.

- » La répartition du développement entre ces 4 communes tiendra compte de leurs spécificités susmentionnées.
- » Ces 4 communes se développeront de manière raisonnée et accueilleront ensemble entre 50 et 60 % de la population future.
- » Les équipements et activités économiques de ces communes seront pérenniser en priorité au sein du tissu urbanisé, et se développeront de manière à répondre aux besoins de proximité de certaines activités (commerce de détail et artisanat, services à la personne).

► Limiter l'arrivée de nouveaux habitants dans les communes qui comptent peu d'équipements

Les 3 villages sont Le Bélieu, Les Combes et Les Gras.

- » Les 3 villages continueront à se développer mais de manière plus modérée que les 5 polarités. Ces 3 communes accueilleront 10 % de la population à venir sur le territoire. Le développement de chaque village est conditionné par sa typologie, sa localisation par rapport aux polarités, ainsi que par la qualité de son accessibilité future via des modes de transport collectifs ou modes doux et via leur proximité par rapport aux services et équipements.
- » Les équipements et activités économiques présents dans ces communes sont à maintenir. Des équipements et services nécessaires complémentaires à l'offre existante s'implanteront dans les villages, en priorité dans le tissu urbanisé, et sans déstructurer l'armature territoriale.

Objectif 4 • Mener une politique forte de revitalisation et de mixité des fonctions dans les centres de villes et de villages

► Privilégier l'urbanisation nouvelle dans les cœurs des communes

La ville des courtes distances s'organise avant tout par la revitalisation des centralités de chaque commune. Réduire les distances entre les secteurs d'habitat, d'emploi, d'équipement, de consommation et de divertissement incite ainsi à la formulation d'un nouveau projet urbain de qualité et adapté aux besoins des habitants. Chaque projet doit être pensé comme un levier de renforcement et de structuration des centralités urbaines.

- » Le développement futur s'orientera de manière préférentielle vers les centralités des 5 polarités qui concentrent déjà l'essentiel des fonctions, et dans une moindre mesure vers la centralité des 3 villages. Ces cœurs de villes et villages sont ainsi renforcés, dans le but de les rendre clairement identifiables par leur tissu plus dense, multifonctionnel et structuré autour d'espaces publics agréables et de qualité.
- » Ces centralités seront accessibles et bien desservies y compris par les infrastructures de mobilité douce.
- » L'implantation d'équipements, d'activités économiques, et notamment commerciales, s'implante en priorité dans les centralités des communes, en leur dédiant notamment les rez-de-chaussée.
- » Dans le cas où l'activité économique ne serait pas compatible avec un voisinage d'habitation (nuisances, espaces de stockage conséquents, logistique, etc.), son installation est réalisée au sein d'une zone d'activités dont la vocation dominante le permet.
- » L'implantation d'équipements au sein des zones d'activités périphériques sera encadrée en fonction de leur intérêt et de la vocation de la zone.

► Favoriser la diversité des fonctions des espaces urbanisés, tout en respectant les usages

- » Les activités économiques ou agricoles en centralité compatibles avec le voisinage sont maintenues, tout en permettant leur modernisation (production d'énergie renouvelable, rénovation, isolation, extension raisonnable du bâti, etc.).
- » Les usages de chaque espace sont intégrés et hiérarchisés, de manière à limiter les conflits d'usages et à définir la vocation principale de chaque secteur.

► Prioriser le développement dans les centralités principales des villes et des villages avant d'envisager l'urbanisation des hameaux

- » Afin de conserver au mieux la morphologie des communes, l'urbanisation s'oriente en priorité vers les bourgs et les villages.

- » Les hameaux⁴ peuvent se développer sans étendre leur enveloppe urbaine (logements vacants, mutation de bâtiments agricoles, densification, etc.) de manière exceptionnelle, et si les réseaux et l'accessibilité le permettent (voirie, approvisionnement en eau potable, accessibilité incendie, etc.).
- » L'urbanisation des groupes de constructions⁵ et des écarts bâtis⁶ est proscrite, en dehors des besoins liés à une activité agricole présente dans l'entité.

Objectif 5 • Définir une stratégie foncière ambitieuse, souhaitable et réaliste

La stratégie de développement du Val de Morteau repose sur une sobriété de la consommation d'espaces. Les enveloppes urbaines doivent être préservées et l'étalement urbain évité. Lorsqu'elle est néanmoins nécessaire, la consommation d'espaces doit être la plus limitée possible. Des solutions devront progressivement émerger pour entreprendre la transition vers le « Zéro Artificialisation Nette » des sols (ZAN) d'ici 2050.

► Maintenir le plus possible les communes dans leur enveloppe existante

- » Dans le cadre de la Loi Montagne, les aménagements futurs sont réalisés en évitant le plus possible la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en continuité de l'espace urbanisé, et en maîtrisant le mitage.
- » L'extension urbaine est maîtrisée, et orientée dans les secteurs à moindre impact. Ainsi, des limites à l'urbanisation tenant compte des risques, des continuités écologiques, des paysages et points de vue, des terres agricoles à forte valeur ou encore des coupures d'urbanisation du SCoT excluent l'urbanisation de certains secteurs.
- » L'urbanisation linéaire sera limitée.
- » Le développement s'appuiera sur les réseaux existants d'adduction d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité, de la fibre mais aussi sur le réseau routier. L'extension de ces réseaux doit être limitée et proportionnée au projet de développement.

⁴ Hameaux : petit ensemble de bâtiments agglomérés à usage principal d'habitation, d'une taille inférieure aux bourgs et aux villages. Les critères cumulatifs suivants sont généralement utilisés : nombre de constructions limité (une dizaine ou une quinzaine de constructions), destinées principalement à l'habitation, regroupées, structurées, isolées et distinctes du bourg ou du village. (Loi Montagne)

⁵ Groupes de constructions : Groupes de plusieurs bâtiments appartenant à un même ensemble. Bien que ne constituant pas un hameau, ces constructions se perçoivent compte tenu de leur implantation les uns par rapport aux autres, notamment de la distance qui les sépare, de leurs caractéristiques et de la configuration particulière des lieux. Ainsi, un ensemble ne constituant pas un hameau, par exemple parce qu'il compte moins de dix constructions, pourra toutefois constituer un groupe de constructions (Loi Montagne).

⁶ Ecart bâti : Un écart bâti agricole est un bâtiment ou un groupe de moins de 5 bâtiments à vocation agricole isolés

Cf. carte en page suivante pour la localisation des hameaux, groupes de construction et écarts bâtis.

► **Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en cohérence avec le projet de développement du Val de Morteau**

- » La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ne pourra pas excéder 80 ha pour l'ensemble des projets d'aménagement du Val de Morteau entre 2027 et 2042, soit un rythme annuel moyen de 5,33 ha. Le territoire concrétise ainsi ses efforts vers une plus grande sobriété foncière (7,09 ha/an sur la décennie de référence 2011-2021).
- » Cette consommation d'espace sera dédiée :
 - » Aux projets de développement de l'habitat, de l'activité et des équipements en mixité, au sein et en extension du tissu urbanisé existant ;
 - » Au développement économique au sein de zones d'activités dédiées (ZAE) ;
 - » Pour des projets d'équipements au sein de secteurs dédiés ;
 - » Au développement de projets routiers d'envergure, dont la Route des Microtechniques.

► **Tendre vers le « Zéro Artificialisation Nette » d'ici 2050**

- » A partir de 2031, les surfaces qui seront artificialisées intégreront progressivement la notion de compensation, dans la mesure des possibilités, en renaturant des sols artificialisés ou en requalifiant des milieux dégradés comme les friches agricoles localisées hors du tissu urbanisé.

► **Produire des formes urbaines plus denses et adaptées au contexte architectural local**

- » Des formes urbaines qualitatives visant à limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers seront développées localement.
- » Les constructions nouvelles et les extensions de bâtiments existants, quelles que soient leur forme et leur typologie devront s'intégrer au bâti environnant.
- » La même attention doit être portée aux espaces non bâtis qu'aux espaces bâtis afin de renforcer la qualité de vie sur le territoire et dans les centralités.
- » Les transitions entre le bâti existant et les nouvelles constructions doivent être harmonieuses (volume du bâti, soin des abords, part des surfaces végétalisées sur la parcelle, choix des couleurs, etc.) et une bonne intégration paysagère doit être recherchée.
- » Dans le cas d'un changement d'usage ou de la rénovation d'un bâtiment ancien traditionnel ou à valeur patrimoniale, l'aspect et les volumes seront préservés et valorisés.
- » En matière d'habitat, ces formes interviendront en alternative au modèle de la maison individuelle en milieu de parcelle : maisons jumelées et habitat en bande, logements intermédiaires et petits collectifs, création de plusieurs logements dans un bâtiment existant, etc.
 - » Elles répondront aux attentes actuelles et aux besoins futurs des habitants du territoire concernant les dimensions des logements (proposer des logements de tailles plus diversifiées, faire évoluer le nombre de pièces), les surfaces

extérieures limitant les vis-à-vis (terrasses, loggias, jardin, etc.) ou encore le stationnement (véhicule motorisé, garage à vélo).

- » A l'échelle du Val de Morteau, au moins 60 % des nouveaux logements produits (dans l'existant, en dents creuses et en extension) seront des formes d'habitat intermédiaires⁷ (habitat jumelé, maisons en bande par exemple) ou collectives. Cette part doit être adaptée au contexte local de chaque commune, les centralités urbaines comme Morteau, Villers-le-Lac et les Fins devront compter une majorité de ces logements.
- » En matière de développement économique et de services, les formes urbaines évolueront également vers des espaces propices à des densités élevées et adaptées à l'activité, aux mobilités douces ou encore au maintien des enjeux écologiques et à l'intégration paysagère et architecturale du site.

► **Maintenir des espaces de respiration au sein du tissu urbanisé**

- » Le PLUi prévoit un développement raisonné, équilibrant constructions et espaces non bâtis et végétalisés. Toute surdensification sera évitée dans l'ensemble des centralités du Val de Morteau.
- » Le maintien, voire la création d'espaces de respiration au sein des espaces bâtis seront recherchés, en conservant des jardins en fond de parcelles, des vergers, des bosquets, des parcs, et via des opérations de reconversion urbaine et de renaturation. Ainsi, des démolitions pourront être prévues dans le but de maintenir, voire étendre ces espaces perméables non bâtis.

► **Promouvoir des densités résidentielles réalistes et bien vécues**

Le SCoT du Pays Horloger indique des densités moyennes à atteindre par niveau de l'armature territoriale.

- » Pour la production de logements, des densités moyennes communales ambitieuses et adaptées à chaque commune, en fonction de ses caractéristiques, seront a minima respectées :
 - » 32 logements/ha à Morteau ;
 - » 24 logements/ha en moyenne à l'échelle des 4 pôles intermédiaires (Grand'Combe-Château, Les Fins, Montlebon et Villers-le-Lac). Cette densité sera adaptée selon la commune ;
 - » De 18 à 20 logements/ha dans les villages (Le Bélieu, Les Combes et Les Gras).

⁷ Logement intermédiaire : Forme urbaine à mi-chemin entre la maison individuelle et l'appartement en immeuble collectif, dont la conception garantit davantage de privacité que dans le collectif, notamment par la présence d'un accès extérieur individuel par logement (et non une cage d'accès collective), des vis-à-vis limités et d'espaces extérieurs privatifs de qualité. L'habitat intermédiaire regroupe différents types de constructions : maisons accolées, petits immeubles à partir de 3 logements, etc.

AXE 2 | PRÉVOIR UN DÉVELOPPEMENT SOBRE, RÉALISTE ET COHÉRENT

Objectif 6 • Mobiliser le parc bâti existant pour asseoir le développement local

► Produire **environ 450** logements dans le bâti existant

- » La production de nouveaux logements passera avant tout par la mobilisation de bâtiments existants, dont :
 - » Une part du parc de logements inoccupés (taux de logements vacants de 8,3 % en 2020 dans le Val de Morteau) ;
 - » Quelques résidences secondaires ;
 - » Des friches bâties et/ou artificialisées et des espaces dégradés (bâties ou non) suite à leur reconversion ou réhabilitation ;
 - » Certains bâtiments via un changement de vocation, s'il est permis et possible.
- » L'ensemble de ces bâtiments seront correctement desservis par les réseaux routiers, réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité. Le nombre et les caractéristiques des logements produits dans ces constructions seront adaptés à la typologie du tissu urbanisé dans lequel il se situe.

► Rationaliser l'offre d'équipements et de services à la population à l'échelle pertinente

- » L'implantation d'un nouvel équipement intercommunal mobilisera en priorité le parc bâti existant, par l'utilisation de locaux vacants ou la mutualisation de cette offre manquante avec un équipement ou service existant.
- » L'implantation d'un nouvel équipement doit être pensée à l'échelle d'un quartier ou d'un ensemble cohérent type « pôle sportif » pour concevoir des projets cohérents et qualitatifs d'aménagement de l'espace public.

► Renforcer un tissu économique de proximité et qualitatif

- » L'installation d'activités économiques, et notamment commerciales, que ce soit dans un bâtiment existant (nécessitant une extension ou non, nécessitant un changement de destination ou non) ou dans une construction neuve privilégiera des critères de proximité avec les espaces résidentiels, serviciels et mixtes, d'accessibilité et de cohabitation voitures/modes doux.
- » Des performances architecturales, environnementales (îlots de fraîcheur par la présence du végétal, économies d'énergie, gestion de l'eau, réduction des espaces imperméabilisés, création de parking perméable, etc.) et énergétiques doivent être recherchées.

Objectif 7 • Optimiser les centralités en densifiant le tissu urbanisé

► Produire environ 290 logements dans les dents creuses

- » Quelle que soit la destination des espaces, les gisements fonciers identifiés seront mobilisés au sein des espaces urbanisés en mixité comme au sein des espaces économiques dédiés :
 - » Le PLUi-H met la priorité sur la densification des espaces non bâtis (comblement de dents creuses, densification de parcelles déjà construites) et la mobilisation de parcelles et bâtiments vacants (délaissés, stationnements non nécessaires, friches, bâtiments sous-occupés, etc.), la surélévation ou encore la création de plusieurs logements dans un bâtiment existant.
 - » Les opérations de renouvellement urbain proposeront des formes urbaines denses mais désirables, et adaptées au contexte et à la morphologie de chaque commune.

Objectif 8 • Limiter l'extension du tissu urbanisé des communes

► Conditionner l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

- » L'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers est possible s'il est justifié que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

► Limiter la construction de 760 logements en extension du tissu urbanisé

- » Au sein de chaque commune, des espaces à urbaniser en extension permettront la production de logements ne pouvant être réalisée en mobilisant l'existant ou par la densification, en accord avec les projections démographiques de la commune et l'ensemble des conditions s'appliquant localement.

► Structurer le développement économique de demain

- » Les zones d'activité économiques actuelles et futures resteront dédiées à l'économie (industrie, artisanat, commerce, tertiaire, logistique). Le maintien et l'implantation d'habitat ou d'équipements y sera strictement encadrée.
- » Dans une logique de sobriété foncière et d'optimisation des espaces urbanisés dédiés au développement économique, l'ouverture à l'urbanisation de surfaces dédiées à cette vocation, en extension du tissu urbanisé, n'est pas privilégiée. Lorsqu'elle est nécessaire, l'extension des zones existantes viabilisées doit être préférée à la création de nouvelles zones.
- » Les nouvelles activités commerciales s'implanteront uniquement dans la ou les centralités des 8 communes et dans les zones d'activités dont la vocation dominante est commerciale (secteurs d'implantation périphériques (SIP)). Ces secteurs sont réservés à des concepts commerciaux incompatibles avec les centralités : la Tanche à Morteau, le Clair et les Usines aux Fins et les Combottes à

Villers-le-Lac. Dans ces espaces, une occupation raisonnée du foncier, une densification des formes bâties, ainsi que la qualité architecturale et l'intégration paysagère des constructions seront respectées.

- » Le développement industriel, commercial et logistique en ZAE est priorisé dans les zones d'activités structurantes et de secteur définies par le SCoT du Pays Horloger, à savoir Le Mondey (Morteau/Les Fins), Les Prés Mouchets (les Fins), La Combe Vouillot/Le Bas de la Chaux (Les Fins/Le Bélieu), Les Majors (Villers-le-Lac) et les Grands Saules (Grand'Combe-Châteleu).



Légende

Frontière franco-suisse

Limites communales au sein de la CCVM

Réseau routier

Route principale

Route secondaire

Voie ferrée

Ligne des Horlogers

Occupation du sol en 2023

Bâti, zones d'activités, carrières

Prairies, broussailles, verger

Forêt

Eau libre, marais, tourbière

Cours d'eau

Les secteurs d'implantation préférentiels du commerce

Les centralités des communes

Les secteurs d'implantation périphériques (SIP)

Les zones d'activités économiques (ZAE)

Zone structurante

Zone de secteur

Zone de proximité

Site économique isolé

Objectif 9 • Conforter le développement des activités agricoles, sylvicoles, touristiques et d'extraction de matériaux sur un territoire préservé

► Conforter le potentiel agricole tout en permettant le développement urbain des communes

La filière agricole, majoritairement portée par la filière comté, repose sur plusieurs signes de reconnaissance du savoir-faire local (AOP, AOC, IGP).

- » Les sites des exploitations agricoles et les terres agricoles identifiés comme présentant une bonne valeur agronomique seront préservés de l'urbanisation. Les éléments écologiques et paysagers que sont les haies, les arbres isolés, les bosquets, les murgers, les pierriers, ou encore les prairies de fauche et les pâturages, ainsi que les milieux ouverts et semi-ouverts seront également maintenus.
- » Le bâti agricole traditionnel identifié comme ayant une valeur patrimoniale (fermes comtoises par exemple) pourra faire l'objet d'un changement de destination encadré en cas de délaissement (cessation d'activité, regroupement d'exploitations, etc.). Ces constructions pourront, dans certains cas, être mobilisées pour la création d'hébergements touristiques (fermes auberges, gîtes).
- » L'adaptation de l'activité agricole aux effets du changement climatique passera par la protection de terres agricoles permettant la diversification des activités (via le PAT, projet alimentaire territorial), la polyvalence des cultures, la conversion à l'agriculture biologique et à l'agroécologie, le maintien des prairies permanentes ou encore par l'autonomie fourragère.
- » Le développement des énergies renouvelables, et notamment le solaire photovoltaïque, sera cohérent avec l'activité agricole en place. Les projets d'installations agrivoltaïques seront compatibles avec l'exercice de l'activité agricole et seront encadrés. Lorsqu'ils ne pourront être implantés en toiture ou en ombrière, leur installation au sol sera limitée dans le temps et soumise à garantie de remise en état du site après démantèlement⁸ Les réseaux d'énergie seront développés en cohérence avec les besoins, en lien avec les secteurs concentrant la population actuellement et à l'avenir.

► Préserver les espaces forestiers sous pression, dans un contexte de changement climatique

Espaces multifonctionnels, les milieux forestiers jouent rôle environnemental (réservoirs de biodiversité, pré-bois en pâtures), paysager, productif (construction, chauffage) et récréatif. Ils sont le support d'une activité économique importante localement. La dégradation de cette ressource abondante (par des nuisibles, comme les scolytes), entraîne le développement de certains risques (incendie, chutes d'arbres) aggravés par les effets du changement climatique et rendent les espaces boisés locaux vulnérables.

⁸ Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers

- » Les espaces forestiers sont préservés de l'urbanisation. Les projets d'urbanisation futurs, quelle que soit leur vocation, respectent une zone tampon minimale entre les espaces boisés et le bâti, et anticipent l'impact du changement climatique sur les massifs forestiers en adaptant ponctuellement ce tampon.
- » Les dessertes forestières, les voies d'accès incendie, les espaces de stockage et les scieries seront maintenues.
- » Les espaces devenus boisés suite à un récent enrichissement⁹ pourront ponctuellement faire l'objet d'une réaffectation vers une vocation agricole ou urbaine, selon le contexte du site.

► **Assurer l'adéquation entre l'offre touristique et la demande actuelles et futures, en tenant compte des ressources du territoire et en limitant l'impact sur les milieux naturels**

La renommée touristique du Val de Morteau s'appuie sur des sites d'exception, tels que des sites naturels remarquables (Saut du Doubs, sentier des bornes, etc.), des belvédères ou encore des points de vue (Mont Châteleu, Mont Vouillot, Rochers du Cerf, etc.).

- » L'activité touristique locale sera préservée et valorisée : les équipements d'accueil, les sentiers et les tracés dédiés aux activités sportives, support d'activités de pleine nature et récréatives seront maintenus et entretenus, mis en valeur et adaptés aux conséquences du changement climatique, en poursuivant le développement d'activités de pleine nature « toutes saisons » et toutes disciplines (pédestres, cycliste, équestre, ski nordique, raquettes, etc.).
- » Les conditions d'accueil des touristes et des habitants sur les sites seront renforcées, par des aménagements bien intégrés et accessibles et de petites infrastructures légères. Les sites nordiques tels que le Gardot et le Meix Musy, doivent être envisagés comme support d'activités estivales comme hivernales.
- » La capacité actuelle d'hébergement, tous types confondus, doit être renforcée. Le tourisme d'itinérance, notamment le long de la Grand Traversée du Jura, doit être favorisé, en rénovant et en modernisant l'offre d'hébergements dédiée et en adaptant la capacité de bivouac sur le territoire. La création d'hébergements complémentaires (gîtes d'étape, chambres d'hôtes, logements insolites) doit être encadrée.
- » L'implantation de nouveaux équipements et lieux d'accueil touristiques sera conditionnée à leur impact global (mobilité, accessibilité, réseaux, etc.).

► **Maintenir l'activité de la carrière des Fins, de manière durable et raisonnée**

- » Les carrières existantes limiteront les nuisances, ainsi que leurs impacts écologiques sur les milieux et sur les paysages. En cas de cessation d'activité, la remise en état du site sera assurée, en cohérence avec l'occupation initiale de l'espace.

⁹ Enrichissement : l'enrichissement d'un milieu se produit lors d'une évolution de l'usage du sol (cessation d'une activité agricole dans le cas présent), et de ce fait de la disparition progressive des herbacés, recouverts par des buissons puis des arbres se substituant aux espèces initialement présentes.

Objectif 10 • Désenclaver le territoire, améliorer son accessibilité en travaillant sur toutes les formes de mobilité

Le Val de Morteau se trouve au carrefour de voies de communication structurantes que sont la ligne des Horlogers et les RD 48, 437 et 461. La dynamique transfrontalière engendre une très forte fréquentation du réseau routier et ferroviaire aux heures de pointe, ce qui génère des nuisances pour les habitants et la biodiversité locale.

L'aménagement futur du Val de Morteau sera pensé au regard des enjeux de mobilité, qu'ils soient économiques, logistiques (accessibilité et dessertes), sociaux (cohésion sociale, équité spatiale, solutions proposées aux personnes non motorisées), sociétaux (cadre de vie et santé) ou encore environnementaux (amélioration de la qualité de l'air, réduction de la pollution de l'eau et des sols, décarbonation des déplacements).

► Structurer les liaisons douces, ferroviaires et motorisées entre communes et les déplacements au sein des villes et villages

Les liaisons ferroviaires (ligne des Horlogers) et routières existantes, structurent le territoire et sont fondamentales pour assurer les liaisons entre le territoire et les pôles voisins, français comme suisses.

- » Un maillage fin de liaisons douces au sein des communes et entre les communes sera réalisé, par l'aménagement de pistes cyclables en site propre, le long des axes de circulation, mais aussi de certains sentiers de randonnée, lorsque cela est possible.
- » Le développement du Val de Morteau s'appuiera sur l'offre de mobilité existante et notamment la ligne des Horlogers ainsi que sur la ligne régionale de cars interurbains. Ces liaisons à maintenir voire à développer (nouvelles aires de stationnement de cars par exemple), permettront de répondre à une part plus importante de la demande de mobilité vers la frontière suisse, mais aussi vers Besançon, Pontarlier ou encore Montbéliard.
- » L'évolution du réseau routier sera anticipée et optimisée, de manière à améliorer la qualité de vie des habitants du Val de Morteau (réduction du nombre de véhicules sur les routes, rationalisation des places de stationnement, modification des sens de circulation, création de zones de modération de trafic, etc.). Pour y parvenir une fluidification du trafic routier vers la Suisse est nécessaire, et passera notamment par le prolongement et/ou élargissement et l'aménagement de la route des Microtechniques entre Fuans (hors CCVM) et Villers-le-Lac (portion de la RD 461) de la Route des Microtechniques.
- » Les projets de nouvelles infrastructures routières ou la réfection d'infrastructures existantes seront exemplaires de manière à favoriser la perméabilité des sols et l'écoulement des eaux de ruissellement, à améliorer la place des modes doux, à tenir compte des continuités écologiques ou encore à faciliter l'aménagement d'aires et de voies de covoiturage.

► **Sécuriser les déplacements piétons, cyclables et motorisés dans les centralités**

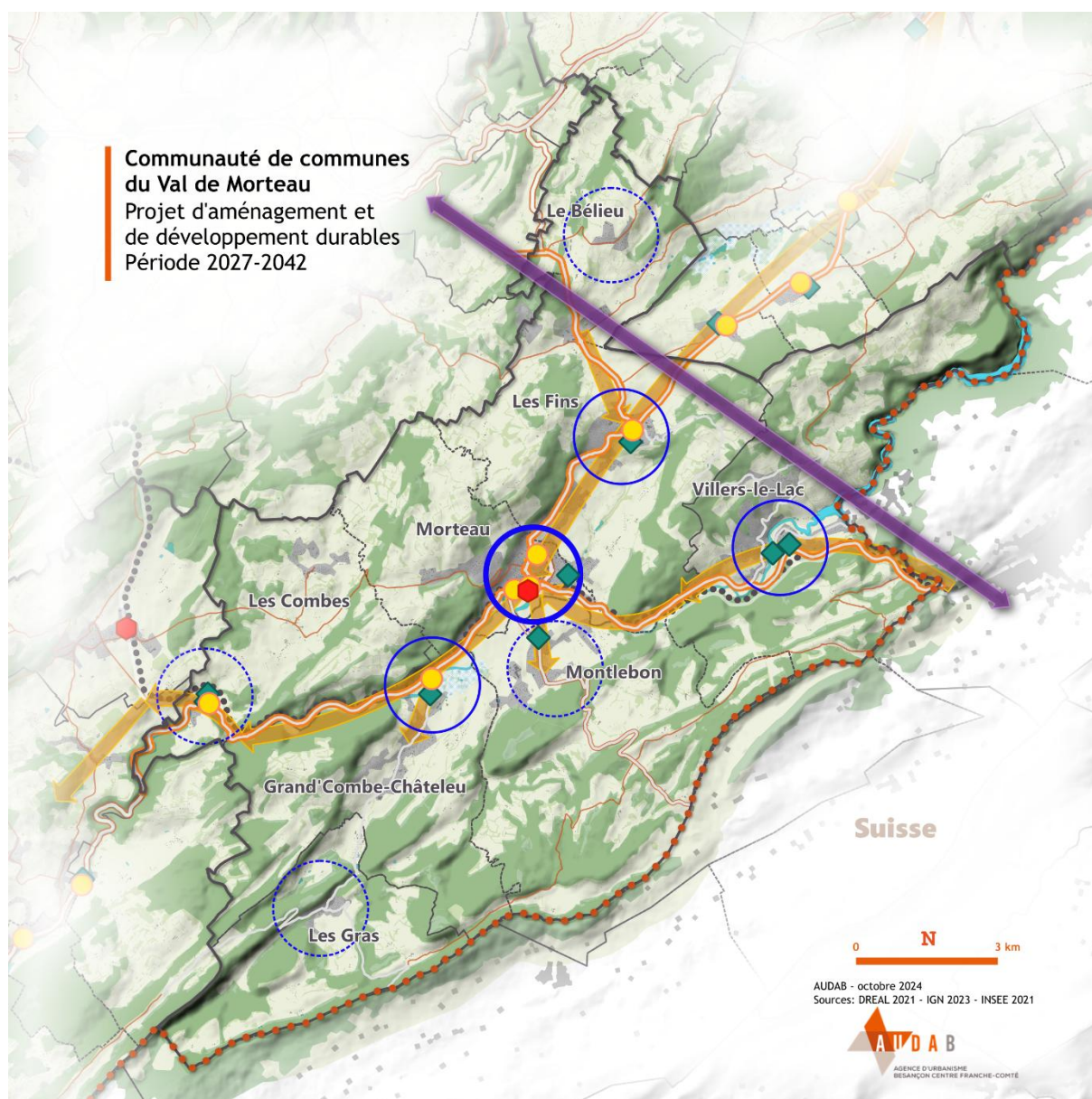
- » Les liaisons sécurisées permettant la marche à pied, le vélo et autres modes de déplacement doux seront développées. Ces connexions devront s'adapter aux contraintes liées aux formes urbaines, aux milieux naturels, au relief et aux saisons. Elles permettront par ailleurs de relier les zones d'habitat aux centralités, aux pôles multimodaux, aux aires de covoiturage, aux équipements structurants ou encore aux lieux d'emplois (zones d'activités notamment).
- » La traversée des communes qui connaissent un important trafic sera pacifiée, dans la commune des Fins à la jonction entre les RD 437 et 461, ou encore à Morteau et à Montlebon.

► **Mailler le Val de Morteau d'alternatives à la voiture individuelle**

- » Chaque commune proposera une offre multimodale, alliant au moins deux alternatives à la voiture individuelle. Le pôle de Morteau, nœud de mobilité stratégique, combinera une offre ferroviaire et routière via la ligne des Horlogers, le service de cars interurbains régionaux renforcé, le réseau de transport urbain, le covoiturage et les mobilités douces.
- » Le report d'une part du trafic routier automobile vers les transports collectifs (train, car) répondra à une partie des besoins de déplacements frontaliers (notamment en connexion avec l'offre de transports collectifs suisse), mais permettra aussi de mieux connecter le Val de Morteau au reste du territoire français (vers Besançon). Le renforcement du secteur de la gare de Morteau sera ainsi une priorité pour le développement futur.
- » Le covoiturage sera conforté, voire développé en cohérence avec l'identité rurale des villages, en mettant en avant les infrastructures existantes et en améliorant leur visibilité.
- » Des navettes pourront par exemple être mises en place sur les axes saturés pour réduire le nombre de véhicules traversant le territoire et la frontière chaque jour.
- » L'autopartage, la mutualisation de modes de transports collectifs sous-exploités comme les cars scolaires ou encore le transport à la demande seront également étudiés, et développés s'ils sont jugés opportuns.

► **Promouvoir des projets de mobilité durable**

- » Tout projet d'aménagement de la voirie ou de l'espace public limitera l'imperméabilisation des sols, la consommation d'espace, et favorisera la végétalisation. Les délaissés routiers notamment seront arborés en priorité.
- » Les aménagements urbains favorisant le report modal vers des modes collectifs et actifs, permettront de réduire l'impact environnemental et énergétique et les émissions de gaz à effet de serre émis par les flux routiers.
- » Le déploiement d'une mobilité plus durable sera encouragé, notamment par la structuration d'un réseau de bornes de recharge de véhicules électriques.



Légende

- Frontière franco-suisse
- Limites communales au sein de la CCVM
- Occupation du sol en 2023**
 - Bâti, zones d'activités, carrières
 - Prairies, broussailles, verger
 - Forêt
 - Eau libre, marais, tourbière
 - Cours d'eau

Axes routiers motorisés et modes doux

- Aires de covoiturage
- Arrêts du car interurbain régional
- Axes structurants (au sens du SCoT)
- Axes de grande circulation
- Tronçons cyclables (Schéma modes doux du PNR du Doubs Horloger)
- Prolongement de la route des Microtechniques

Axes ferroviaires

- Voie ferrée
- Gares

Centralités multimodales

- Noeud de mobilité stratégique
- Pôle multimodal à conforter
- Pôle multimodal à développer

AXE 3 | METTRE LES RESSOURCES LOCALES ET LES BIENS COMMUNS AU CŒUR DU PROJET DE TERRITOIRE

Objectif 11 • Adapter le développement aux capacités des ressources locales

► Dimensionner le développement local aux capacités de la ressource en eau actuelle et future

La ressource en eau doit être présente en quantité et en qualité suffisante, tout au long de l'année, pour permettre de satisfaire l'ensemble de ses usages : consommation humaine, systèmes de collectes d'eau traditionnels, abreuvement du bétail ou encore comme supports d'activités de loisirs, de tourisme et de production d'énergie renouvelable.

- » Les ressources en eau (zones de vulnérabilité au sein des zones de sauvegarde, points de captage) sont à protéger pour assurer l'alimentation en eau potable sur le long terme. Les zones de ressources d'eau stratégiques, qu'elles soient exploitées actuellement ou non, doivent être préservées. Au sein de ces zones, l'urbanisation future sera particulièrement encadrée de manière à réduire l'impact du développement sur la ressource.
- » Les réseaux et structures d'adduction et d'assainissement seront dimensionnés en adéquation avec les besoins actuels et futurs d'approvisionnement comme de traitement.
 - » L'ouverture à l'urbanisation de futurs secteurs sera phasée selon la disponibilité de la ressource, en quantité comme en qualité, tout en tenant compte de l'impact du changement climatique sur la ressource.
 - » Les hameaux, groupes de constructions et écarts bâtis non raccordés à un système d'assainissement collectif ne pourront plus se développer.
 - » L'efficacité de ces réseaux (lutte contre les déperditions) et la qualité du traitement des eaux usées permettront de limiter l'impact des rejets sur les milieux naturels.
- » Afin d'éviter le déversement des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement, le traitement (doublage des réseaux d'évacuation), la récupération (citernes enterrées de récupération des eaux) et l'infiltration (conserver une surface en pleine terre) de l'eau seront favorisés à la parcelle. La récupération des eaux pluviales respectera des conditions sanitaires favorables à la bonne santé des habitants (bactéries, moustiques tigres, etc.)

► **Appuyer le développement local sur la production d'énergie renouvelable, en substitution aux énergies fossiles**

- » Le PLUi-H s'attache à favoriser l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable dans tout projet de construction nouvelle ou de rénovation de bâtiments (toutes destinations confondues), tout en tenant compte de leurs impacts environnementaux (Trame Verte, Bleue et Noire, paysagers et architecturaux, ainsi que des nuisances et pollutions potentielles (qualité de l'air, qualité sonore).
- » Principale source de production renouvelable thermique du territoire, la ressource en bois local pour un usage individuel comme collectif (chaufferies publiques, réseaux de chaleur) sera encouragée, en cohérence avec sa disponibilité.
- » Le développement de la filière solaire thermique et photovoltaïque sera favorisé, par des installations en toitures en priorité, dans des projets individuels ou collectifs. Les projets d'implantation de parcs solaires au sol ne seront rendus possibles qu'en cas d'absence d'alternatives.
- » Toute opportunité de déploiement d'un parc éolien sera encadrée.

► **Limiter l'impact de la gestion des déchets sur le territoire**

- » Le dépôt et le stockage de déchets ménagers, de déchets inertes et de produits dangereux est strictement proscrit, ces déchets seront acheminés vers les unités de traitement dédiées.
- » Le comblement de dolines à l'aide de déchets, notamment inertes sera ainsi interdit.

Objectif 12 • Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine, marqueurs de l'identité du Val de Morteau

Toute construction ou intervention sur le bâti existant comporte un impact, qui peut être écologique, architectural ou encore paysager. La somme d'interventions inadaptées, même de faible ampleur, contribue à la banalisation des formes urbaines, du bâti et du grand paysage sur le territoire.

► **Limiter l'impact de l'urbanisation sur les paysages du Val de Morteau**

- » La qualité paysagère des espaces urbanisés sera améliorée : résorber les points noirs paysagers existants, requalifier les entrées et traversées de villes et de villages, en particulier celles situées sur les axes structurants comme la RD 461 ou la RD 437.
- » Les transitions paysagères et végétalisées entre espaces bâtis et non bâtis seront soignées et les coupures naturelles entre les espaces urbanisés maintenues.
- » Les vues offertes sur le territoire seront mises en valeur, notamment celles proposées depuis les principaux axes routiers (y compris de mobilité douce) et ferroviaires. Les points de vue remarquables, les cônes de vue identifiés et les vues

lointaines rendues opaques par l'enfrichement seront préservées, valorisées, voire restaurées.

- » Les paysages locaux marqués par l'activité humaine (bassin de Chaillexon, Mont Vouillot, pistes de ski alpin par exemple) feront l'objet d'une attention particulière, et seront restaurés en cas de cessation d'activité ou d'exploitation. L'impact des flux d'usagers et des pratiques sportives et touristiques sur les sites naturels fragiles ou sensibles seront anticipés et maîtrisés.

► **Préserver et valoriser le patrimoine bâti patrimonial existant**

- » Les monuments historiques les sites classés (Les gorges de Remonot et les Trésors et Grottes de Remonot aux Combes, le Col des Roches et les bassins et le saut du Doubs à Villers-le-Lac.) et leurs abords seront protégés, conformément à la réglementation en vigueur.
- » Les sites inscrits (défilé du coin de la roche et rochers de la roche fleurie à Grand'Combe-Châteleu et aux Combes, bassin de Chaillexon à Villers-le-Lac) et le patrimoine bâti à valeur patrimoniale et non protégé au titre des Monuments Historiques (fermes comtoises, maisons de maître, anciennes usines, lieux de culte désacralisés, fontaines, monuments aux morts, etc.) seront préservé et mis en valeur.
- » La réhabilitation du bâti permettra de faire évoluer les constructions en réponse aux enjeux actuels (rénovation thermique et énergétique, apport de lumière naturelle, recours aux énergies renouvelables, stationnement par exemple). Cela ne pourra se faire sans respecter les codes architecturaux locaux, et notamment pour le patrimoine remarquable.

► **Soigner la production architecturale actuelle constituant le patrimoine bâti de demain**

- » Une attention particulière sera portée à la production d'une architecture contemporaine de qualité, durable et s'inscrivant dans son environnement urbanistique et paysager. Le traitement qualitatif des espaces extérieurs, et notamment la végétation contribueront au cadre de vie de demain.

Objectif 13 • Préserver le milieu naturel dans lequel s'inscrit le développement du territoire

► **Intégrer pleinement les continuités écologiques aux choix de développement**

- » La fonctionnalité environnementale des milieux naturels (réservoirs de biodiversité) et leur mise en réseau (corridors écologiques) seront prises en compte dans les projets d'aménagement du territoire.
- » La préservation et la restauration des trames et des sous-trames associées seront assurées, en atténuant la pression de l'urbanisation et des infrastructures de transport sur ces milieux à l'échelle communale, intercommunale et transfrontalière (zones tampons entre les espaces urbanisés et les réservoirs de

biodiversité, points de fragmentation et d'écrasement, éclairage artificiel par exemple) :

- » **La trame verte** (espaces boisés, réseaux bocagers, prairies, affleurements rocheux, etc.) sera maintenue, voire développée. Les mosaïques paysagères locales, marquées par des éléments paysagers tels que les réseaux de haies, les murgers ou encore les pré-bois, seront préservés pour leur participation à la bonne fonctionnalité de ces continuités écologiques.
- » **La trame bleue** et le réseau karstique local (zones humides, sites vulnérables et zones d'affaissement et dolines, berges et ripisylves, cours d'eau, tourbières, mares, etc.) seront préservés afin d'assurer la bonne qualité des écosystèmes aquatiques, et ainsi mieux stocker l'eau sur le territoire.
- » **La trame noire**, soit les espaces protégés de la pollution lumineuse, sera préservée.
- » Les enjeux de biodiversité liés à la préservation des continuités écologiques seront croisés avec les enjeux de cadre de vie et de santé (réseaux végétalisés dans les centralités, îlots de fraîcheur, extinction de l'éclairage public, etc.), mais aussi de protection des personnes et des biens contre des aléas climatiques de plus en plus fréquents et extrêmes (zones d'expansion des crues, milieux humides régulateurs de la ressource en eau en période de sécheresse, risque de chute d'arbre ou de feu de forêt, éboulement par exemple).

► **Préserver les espaces de gestion de la biodiversité**

- » Le PLUi-H s'attache à préserver de l'urbanisation future les réservoirs de biodiversité mais aussi les espaces situés dans des périmètres gérés et d'inventaire.

► **Protéger les milieux naturels remarquables**

- » La protection stricte des milieux écologiques les plus importants sera assurée tant dans les espaces agricoles, que naturels, forestiers ou urbanisés. Ainsi, les milieux humides identifiés dans l'inventaire régional (mares, tourbières, prairies humides, prairies inondables ou encore plaines et forêts alluviales) les sites à enjeux (prairies à forte biodiversité, pelouses sèches), les éléments karstiques (dolines), rocheux (falaises et corniches remarquables) et rupestres, ainsi que les zones protégées réglementairement (arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), arrêtés de protection des habitats naturels (APHN), arrêté de protection de géotope (APG) et sites classés) sont protégés.
- » Le PLUi-H protège de l'urbanisation une bande autour des plans d'eau (mares, zones humides et tourbières) de faible importance¹⁰. Ce périmètre varie en fonction de la présence de bâtiments existant à proximité de la rive du plan d'eau.

¹⁰ Plan d'eau de faible importance : Le SCoT a introduit une exception à la règle de l'article L122-12 du Code de l'Urbanisme en caractérisant certains plans d'eau comme de faible importance (Article L122-14 du Code de l'Urbanisme). Ce sont les plans d'eau artificiels ou naturels de moins de 2 hectares.



Légende

- Frontière franco-suisse
- Limites communales au sein de la CCVM
- Réseau routier**
 - Route principale
 - Route secondaire
- Voie ferrée**
 - Ligne des Horlogers
- Occupation du sol en 2023**
 - Bâti, zones d'activités, carrières
 - Prairies, broussailles, verger
 - Forêt
 - Eau libre, marais, tourbière
 - Cours d'eau

Corridors écologiques

- Corridors forestiers à remettre en bon état
- Corridors forestiers à préserver
- Corridors herbacés à préserver

Corridors aquatiques à remettre en bon état

- Corridors aquatiques à préserver
- Corridors aquatiques

Corridors écologiques hors CCVM

- Aquatiques
- Terrestres

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs biodiversité
- Sous-trame aquatique
- Sous-trame forestière
- Sous-trame herbacée
- Sous-trame en mosaïque
- Sous-trame xérique
- Sous-trame souterraine

Objectif 14 • Encourager un aménagement de qualité, favorable à l'adaptation aux effets du changement climatique

Les poumons verts (surface végétalisée et arborée) existants au sein du tissu urbanisé constituent des havres de biodiversité, de fraîcheur et de lutte contre le changement climatique précieux dont la disparition est une perte irréparable à court et moyen termes. Leur identification, leur préservation et leur valorisation sont indispensables pour créer des espaces urbains et ruraux résilients et agréables à vivre.

► Favoriser la sobriété énergétique et thermique du Val de Morteau

La production et la réhabilitation thermique de logements permettra de réduire la facture énergétique des ménages. La lutte contre le logement insalubre permettra également de loger les ménages du Val de Morteau dans des conditions décentes.

- » Le PLUi-H s'attache à améliorer l'efficacité énergétique et thermique (production d'énergie renouvelable, isolation par exemple) de bâtiments publics et privés ainsi que la construction bioclimatique (exposition solaire du bâti, etc.), afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre générées par les constructions existantes et futures.

► Aménager des espaces publics végétalisés et de qualité

- » Les surfaces non artificialisées et végétalisées limitant les effets d'îlots de chaleur urbain et préservant la population des pics de chaleur doit seront maintenues dans le tissu urbanisé, notamment dans les communes déjà fortement minéralisées (Morteau, Villers-le-Lac).
- » Les îlots de fraîcheur (ou poumons verts) identifiés seront préservés de toute urbanisation ou artificialisation, afin notamment de limiter l'impact du changement climatique sur la santé des habitants.

► Favoriser des aménagements permettant de garder l'eau sur le territoire

- » Pour promouvoir le développement d'un territoire éponge, résilient par rapport au changement climatique, le PLUi-H s'attache à limiter le ruissellement des eaux pluviales, leur canalisation systématique et rapide dans les réseaux souterrains, en favorisant leur infiltration par la perméabilité des sols, au bénéfice notamment de l'alimentation en eau de la végétation.
- » Les futurs projets d'aménagement intègrent pleinement le cycle de l'eau (noues paysagères, fontaines, lavoirs, mares, réservoirs de village) afin de favoriser le retour des eaux pluviales dans les nappes souterraines.
- » La récupération de l'eau pluviale à l'échelle de la parcelle sera favorisée pour les constructions existantes, et rendue obligatoire dans le cadre des constructions neuves, notamment pour l'habitat collectif.

Objectif 15 • Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques et nuisances actuels et futurs

- » L'ensemble des risques naturels et technologiques identifiés sur le territoire seront pris en compte dans les projets d'aménagement. Il s'agit ici :
 - » D'interdire toute construction nouvelle ou extension importante ou non contiguë au bâti existant lorsqu'un secteur est concerné par un risque fort ou très fort d'inondation¹¹ (ruissellement et remontée de nappe), de mouvements de terrain (notamment les zones d'effondrement, de glissement, d'éboulement, de chute de pierres et de retrait-gonflement des argiles), de risque sismique ou de risque radon¹².
 - » De rendre inconstructibles les secteurs en forte pente (30° et plus).
 - » D'encadrer la construction nouvelle ou l'extension importante ou non contiguë au bâti existant lorsqu'un secteur est concernée par un risque faible ou moyen d'inondation, de mouvements de terrain, de risque sismique ou de risque radon.
 - » De tenir compte et d'anticiper la survenance des risques de feu de forêt et de chute d'arbres, notamment par la non constructibilité au sein de zones tampon entre les zones boisées et les constructions. La largeur de cette zone varie selon l'essence plantée et peut être ponctuellement réduite si le projet le justifie.
 - » De tenir compte du risque de rupture de barrage à Villers-le-Lac, ainsi que des risques technologiques et miniers sur l'ensemble du territoire dans les projets d'urbanisation futurs.
- » L'évolution de certains risques, notamment liés au changement climatique (aléas de plus en plus intenses comme les crues ou les sécheresses, les feux de forêt) sera également appréhendée dans les choix d'urbanisation à venir.
- » Les points de captage de l'eau potable et les milieux naturels remarquables sont strictement protégés de l'urbanisation et des pollutions.
- » Les qualités de l'air et de l'environnement sonore seront restaurées pour améliorer la santé et le bien-être des habitants.
- » L'urbanisation future, et plus particulièrement les équipements accueillant un public sensible (écoles, prise en charge des personnes âgées, centres de soin) s'implanteront en tenant compte de nuisances et de l'éventuelle pollution des sols (liées à l'ancien usage d'un sol, d'un bâti réhabilité, d'une infrastructure de grande circulation, etc.).

¹¹ Pour les cours d'eau concernés par le Plan de Prévention du risque inondation (PPRI) : le Doubs, la Tanche et le Théverot

¹² Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols. Il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments. Il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'Homme. (sante.gouv.fr)



Légende

- Frontière franco-suisse
- Limites communales au sein de la CCVM
- Réseau routier**
 - Route principale
 - Route secondaire
- Voie ferrée**
 - Ligne des Horlogers
- Occupation du sol en 2023**
 - Bâti, zones d'activités, carrières
 - Prairies, broussailles, verger
 - Forêt
 - Eau libre, marais, tourbière
 - Cours d'eau

Risques naturels

- Effondrement - dolines
- Retrait et gonflement d'argile
- Aléa moyen et fort
- Pentcs à 30° et plus
- Risque de chute d'arbre
- Retrait de 30m des espaces boisés

Glissement de terrain

- Fort
- Très fort

Plan de prévention du risque inondation (PPRI)

- Fort
- Très fort

Nuisances et pollutions

- ▲ Installations industrielles rejetant des polluants (IREP)
- ▲ Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Classement sonore des routes

- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4

Le volet « habitat » du PADD de la CCVM 2027-2042

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- » + 0,55 % de croissance démographique annuelle en moyenne
- » + 1 900 nouveaux habitants en 15 ans
- » 2,06 personnes/ménage en 2044
- » + 1 500 logements supplémentaires, dont 570 logements en réponse au desserrement des ménages, et 930 logements pour satisfaire les besoins de la population supplémentaire future.

CARACTÉRISTIQUES DES LOGEMENTS PRODUITS

- » Au moins 60 % de logements intermédiaires et collectifs produits
- » Environ la moitié des logements produits sont des petits logements (du studio au T3)
- » A minima 24 % des logements produits sont abordables, dont une part de logements locatifs sociaux

MODALITÉS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

- » + 450 logements dans le bâti existant
- » + 290 logements dans les dents creuses
- » + 760 logements en extension du tissu urbanisé
- » Des densités moyennes communales a minima, à adapter au sein de chaque niveau de l'armature :
 - » 32 logements/ha à Morteau ;
 - » 24 logements/ha en moyenne à l'échelle des 4 pôles intermédiaires (Grand'Combe-Châteleu, Les Fins, Montlebon et Villers-le-Lac) ;
 - » De 18 à 20 logements/ha dans les villages (Le Bélieu, Les Combes et Les Gras).

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DE MORTEAU**

Hôtel de ville
25503 Morteau



**AGENCE D'URBANISME BESANÇON
CENTRE FRANCHE-COMTÉ**

Hôtel Jouffroy
1, Rue du Grand Charmont
25000 Besançon

